

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Contrat assurant la gestion du Portail Municipal Dynamique et la gestion par internet des relations entre les citoyens et les services de la ville du Bourget (GRC).

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre de la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-Sur-Seine (94200);

VU le budget communal ;

CONSIDERANT outre la nécessité de permettre aux Bourgetins d'accéder dans les meilleures conditions au site officiel de la ville du Bourget www.le-bourget.fr , il convient également d'assurer la bonne gestion des relations entre les citoyens et les différents services de la ville du Bourget par internet;

CONSIDERANT que l'offre de la société AQUA RAY prend effet à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 7 (sept) mois, soit jusqu'au 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu à prix forfaitaire de 1 521,82 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution et la notification du contrat portant gestion du Portail Municipal Dynamique et la gestion par internet des relations entre les citoyens et les différents services de la ville du Bourget à la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-Sur-Seine (94200) pour un prix forfaitaire de 1 521,82 € HT sur toute durée du contrat ;

Article 2 : DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée de sept (7) mois à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240306-DEC-2024-037-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Article 3 : DE SIGNER le contrat et tous les documents afférents ;

Article 4 : DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A la société AQUARAY,

Fait au Bourget, le 6 MAR. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 6 MAR. 2024

Date de mise en ligne : 11 MAR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240306-DEC-2024-037-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024